

A L'ATTENTION DES MEDECINS
GENERALISTES

Le 16 Mars 2020

CORONAVIRUS- PAS D'ARRET DE TRAVAIL POUR LES PARENTS D'ENFANTS N'AYANT PLUS ECOLE

Docteur, Docteur,

A la suite de l'annonce du Président de la République relative à la fermeture des établissements scolaires à compter du lundi 16 mars 2020, visant à limiter la diffusion du coronavirus, je vous informe que vous n'avez pas à délivrer d'arrêts de travail pour des situations relevant des difficultés rencontrées par les parents pour la garde de leurs enfants.

En effet un nouveau service en ligne, « declare.ameli.fr », est en place depuis quelques jours par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail et éviter le recours à un médecin pour ce seul motif. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant (crèches et établissements scolaires).

Vous n'avez pas non plus à délivrer d'arrêts de travail pour les situations de chômage technique pour lesquelles l'indemnisation est prise en charge sous certaines conditions par Pôle Emploi.

Ces mesures ont pour but de vous permettre de vous consacrer aux patients nécessitant des soins.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce message.

Votre Caisse d'Assurance Maladie



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

DIRECTION DE L'ASSURANCE MALADIE - DEPARTEMENT OFFRE DE SANTE
PARC D'ACTIVITES LA PROVIDENCE 3
ZAC DE DOTHEMARE
97139 Les Abymes

tps@cgs-guadeloupe.cnamts.fr